

Aucun article dans le projet de loi, par exemple, n'indique clairement que la décision de subventionner l'emploi découle des conséquences d'une diminution de l'emploi due à la surtaxe imposée par le gouvernement américain. Tout cela remonte au 15 août, date à laquelle on a annoncé la surtaxe. Nous en arrivons maintenant au point où le projet de loi devrait être adopté et où l'on va établir le règlement qui régira la nature de l'aide fournie. Mais tout remontera à la période qui a commencé le 15 août. Rien n'est perdu. Mettons, par exemple—je ne fais là qu'une hypothèse—que les pays du Marché commun, le Japon, ou un autre pays avec lequel nous ayons des échanges commerciaux assez importants, prennent, pour des raisons qui seraient les leurs, des mesures dans lesquelles il ne soit pas forcément question de surtaxe. Il pourrait s'agir d'un contingentement sévère des importations au désavantage du Canada, ou de quelque autre barrière non douanière qui eût le même résultat.

Par exemple, les pays du Marché commun pourraient exiger que l'on transporte les produits de l'industrie des pâtes et papiers du Canada à leur port de destination dans l'un des pays du Marché commun dans un navire appartenant à l'un de ces pays. Cela contribuerait à détériorer gravement la situation. C'est ce genre de barrières non douanières que j'ai à l'esprit. Ou bien on pourrait stipuler que le financement devrait avoir lieu par l'entremise de certains types d'institutions financières, et ce suivant telle ou telle procédure, et cette procédure pourrait n'être suivie que par des institutions financières des pays du Marché commun. En d'autres mots, c'est comme si un appel d'offres était suivi d'un cahier de charges prescrivant un appareillage bien défini. C'est ce genre de barrières non douanières qui sont appliquées.

Le bill envisage quelque chose de ce genre. La mesure prise par le pays intéressé devra être décrite dans le décret du conseil et tout ce que je dis, c'est que le Parlement devra être tenu au courant. On ne peut continuer à demander indéfiniment au Parlement d'émettre des chèques en blanc.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement actuel nous a présenté le bill C-207 portant sur des ministres d'État qui seraient nommés, congédiés et changés par décrets du conseil. Un chèque en blanc. Le Parlement a tenu bon et le gouvernement, je crois, a vu clair et décidé que les décrets du conseil comportant des modifications soient soumis au Parlement et assujettis à une résolution affirmative, cela après un débat qui a duré sept heures, c'est-à-dire, deux journées normales de débats. C'est tout ce que je demande dans le cas qui nous occupe. Je demande à tous les députés, partout à la Chambre, si encore une fois le Parlement va dire au cabinet: «Entendu, ces situations peuvent se présenter maintenant ou dans dix ans, et voici une série de chèques en blanc.» C'est ce que signifie le bill C-262. C'est un chèque parfaitement blanc.

Je dis, monsieur l'Orateur, que lorsque le gouvernement veut encaisser un de ces chèques en blanc, il lui faudra revenir au Parlement pour le faire valider. Ce n'est que juste. Autrement, qu'envisage-t-on? Si on veut entendre des propos agréablement vagues—et par cela j'entends en réalité du charabia, on n'a qu'à voir les réponses du secrétaire parlementaire à mes questions, telles qu'elles figurent à la page 7 du fascicule 46 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé au député d'Okanagan Boundary (M. Howard):

... il y a une description très générale dans le bill à l'article 3 et

vous y avez fait allusion comme de restrictions au commerce imposées par d'autres pays. Dans le bill, on indique:

... des surtaxes temporaires à l'importation ou prennent d'autres mesures ayant des effets analogues...

D'abord, qu'entend le gouvernement par «effets analogues»? S'agit-il d'une diminution de l'emploi? S'agit-il d'une baisse des exportations? C'est très important pour les particuliers puisque le Parlement semble donner un chèque en blanc pour l'avenir à l'égard de ces problèmes. Qu'entendez-vous par «effets analogues»?

Le député a répondu:

Je pense qu'il est clair que nous parlons d'une diminution de l'emploi, que c'est là le facteur qui décidera de l'application de la loi proposée.

J'ai ajouté:

Par exemple, si la mesure consistait dans la dévaluation d'une devise étrangère qui rendrait l'exportation onéreuse pour le Canada...

En anglais, le texte aurait dû être «... make the export from Canada at a prohibitive price» au lieu de «... make the export for Canada at a prohibitive price». Je continue la citation:

... serait-elle considérée comme une mesure analogue? Les effets seraient à peu près les mêmes.

Le député a répondu:

Il est parfaitement possible que le bill s'applique dans ce cas.

Puis, un peu plus loin le député dit, à la page 46:8:

... je pense qu'il faut bien se rappeler qu'aucune mesure ne sera prise à moins qu'il y ait un chômage considérable.

Ensuite, il aurait ajouté, comme il est rapporté à l'alinéa suivant:

A mon avis, c'est se perdre en conjectures que de chercher à prévoir les problèmes qui pourraient se poser plus tard. Nous sommes en train de rédiger une loi de caractère général à laquelle on peut faire appel afin de résoudre différents problèmes, et je ne crois pas que nous puissions préciser dans tous les détails les situations où cette loi pourrait être invoquée. Chacune devrait faire l'objet d'une étude très attentive de la part du gouvernement avant qu'il décide d'y avoir recours. A mon avis, personne chez les ministériels ne pourrait prétendre aujourd'hui que cette loi peut être invoquée pour telle ou telle raison en particulier.

Le dernier alinéa que je vais citer des délibérations du comité se trouve à la page 46:10. Il se lit comme suit:

Je ne suis pas disposé à vous donner un engagement aujourd'hui. Le gouvernement utilisera ce projet de loi pour faire face à un problème hypothétique qui pourrait peut-être se présenter à l'avenir. Je ne puis pas le faire. Il faudra étudier chaque cas en particulier, mais la loi est de caractère général.

A la séance suivante, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), répondant à mon collègue, le député de Battle River (M. Downey), aurait déclaré:

Non, j'estime que la question a été épuisée lors de la dernière séance. Ceux qui ont répondu aux questions posées par M. Howard ont dit qu'il était extrêmement difficile de prévoir les situations. Il a été souligné que le bill permet au gouvernement de réagir et cela rapidement. C'était là un des aspects fondamentaux du bill. Deuxièmement, l'action contre laquelle on devait réagir, si je puis ainsi m'exprimer, devrait être d'une extrême gravité, absolument destructive et ayant des effets massifs—toutes ces expressions ont été utilisées lors de la discussion précédente—et sincèrement, je ne tiens pas vraiment à anticiper sur ce qui pourrait se produire, les hypothèses étant des plus problématiques. Si vous tenez à ce que je le fasse, je devrai m'étendre sur toutes sortes de considérations et je me verrai obligé d'entourer de toutes sortes de réserves tout ce que j'avancerai en réponse à vos questions.

• (4.10 p.m.)

Cela nous donne une idée du raisonnement. Si le gouvernement veut prendre des mesures en vertu de ce bill, il lui faut adopter un décret, et ce décret devra être ratifié